

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION COMMERCIALE ET MARKETING

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance (CNED) et en particulier l'article R 426.10 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Charles WATIEZ en tant que Directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu la décision n°2016-11 de nomination de Monsieur Julien TARIS en tant que directeur commercial et marketing, chargé de l'animation et de la coordination des directeurs de site.

DECIDE

ARTICLE 1 : en complément de la décision permanente portant délégation de signature de la direction commerciale et marketing, délégation temporaire de signature est attribuée à **Monsieur Romuald Brossard**, responsable de la communication commerciale, à l'effet de signer au nom du Directeur général du Cned, pour la période **du 17 au 30 novembre 2016 inclus**, les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- tout acte d'ordonnancement de recettes ;
- les bordereaux de mandats ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les certificats de scolarité, attestations d'inscription.

ARTICLE 2 : Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées pour les marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera publiée sur le site intranet du Cned.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au directeur des fonctions supports, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à l'agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Chasseneuil Futuroscope le 15 novembre 2016



Jean-Charles Watiez
Directeur Général du Cned